

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	44	43

Date de convocation du Comité Syndical
1^{er} décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège
1^{er} décembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 44
Nombre de délégués ayant voté pour : 47
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

SEANCE DU
07 DECEMBRE 2022

Le 07 décembre 2022 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente de Malinrat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Malory GIANGRECO-BROC est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, FRACHEBOIS Gaylord, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, BIONNIER Cédric, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, GONZALEZ Cyril, GUERET Laurent, HAVART Sylvie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, PONCHON Florent, LE GOUGUEC Franck.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothee, AMRANI Norbert, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoirs :

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT
- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gérard LANGLAIS
- M. Jean-Paul POUZADOUX donne procuration à François MOULIN

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	A l'ouverture de la séance	A compter de la délibération n°45	A compter de la délibération n°46	A compter de la délibération n°49	A compter de la délibération n°58	A compter de la délibération n°60	A compter de la délibération n°61	A compter de la délibération n°62
Nombre de délégués présents	48	49	50	49	46	45	44	43
Nombre de pouvoirs	2	2	2	3	3	3	3	3
Nombre de suffrages exprimés	50	51	52	52	49	48	47	46

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221207-DEL2022-61-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2022-61 : Validation du bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

VU l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

VU les articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2021 portant validation du PLPDMA ;

Les Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs suivants :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le SBA a ainsi adopté son PLPDMA le 14 décembre 2021 pour une durée de 6 ans.

Souhaitant réaffirmer son engagement pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire, le SBA a souhaité intégrer à son PLPDMA des objectifs allant dans ce sens.

Les objectifs principaux sont donc les suivants :

- - 23 kg / an/ hab de déchets ménagers entre 2020 et 2027 dont :
 - - 16 kg/hab/an de déchets alimentaires et végétaux
 - - 3 kg/hab/an de déchets non recyclables
- 67 % de valorisation matière et organique en 2027
- + 10 boucles d'économie circulaire locales

Le PLPDMA comporte 19 actions réparties en 5 axes :

1. Réduire et mieux valoriser les biodéchets
2. Réduire et mieux valoriser les déchets des entreprises
3. Sensibiliser et diriger des actions d'évitement à destination des usagers
4. Poursuivre les démarches éco-exemplaires
5. Actions transversales

Le suivi est réalisé chaque année grâce à 80 indicateurs et grâce à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), instance de co-construction, à vocation consultative et prospective, composée de 25 structures du territoire :

- la CCES donne son avis sur le projet ;
- un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- la CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221207-DEL2022-61-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

Résultats et réalisations 2021, perspectives :

En 2021, des actions phares permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs ont été mises en œuvre :

- Le tri à la source des biodéchets doit être rendu possible pour l'ensemble des usagers fin 2023 (objectif repoussé d'un an dans le STGDO suite au covid) :
 - 29 communes sont équipées en composteur de quartier sur 91 identifiées,
 - 17 colonnes de collecte des déchets alimentaires pour les particuliers ont été déployées sur le territoire.

50 nouveaux points d'apport collectifs doivent être installés en 2023.

- La distribution de 100 poules.
- Des actions sont mises en œuvre pour sensibiliser les entreprises et les inciter à réduire leur production de déchets :
 - La Coop'BTP qui permet de sensibiliser les acteurs du BTP à l'économie circulaire et de mettre en avant les initiatives exemplaires dans ce domaine,
 - L'écologie Industrielle et Territoriale : déploiement du projet ECO-RES'PEER sur le biopôle Clermont-Limagne,
 - La constitution d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE).

En 2022, un défi 0 déchet pour les commerçants sera proposé.

- Le tri des déchets est accentué grâce à deux actions importantes :
 - L'extension des consignes de tri,
 - L'ouverture du pôle de valorisation de Lezoux : plus d'innovation, plus de flux, huisseries, verger et PV, Insertion, etc.

Un autre pôle de valorisation, sur Combronde cette fois-ci, verra le jour en 2023.

- Des projets sont mis en œuvre pour encourager le réemploi et la réutilisation :
 - L'ouverture d'une Tik'bou et d'une matériauthèque sur le pôle de valorisation de Lezoux,
 - La perspective de la recyclerie de Riom pour laquelle un AMI destiné à retenir des porteurs de projets a été lancé.
- La sensibilisation du grand public reste l'une des actions les plus emblématiques grâce à ces actions :
 - Le salon 0 déchet 2021 à Billom,
 - Les ateliers DIY,
 - Les animations dans les écoles,
 - L'accompagnement des éco-événements, etc.

Un défi Familles 0 déchet sera lancé en 2022.

Analyse des résultats :

Le covid a entraîné la fermeture des déchèteries pendant quelques mois en 2020 et donc une forte baisse des DMA qui ont nettement augmenté en 2021.

A l'inverse, les Omr ont augmenté en 2020 suite au confinement et au télétravail puis ont de nouveau diminué en 2021.

La valorisation matière et organique a augmenté en 2021 pour atteindre 54%.

Une caractérisation des ordures ménagères et des déchets non recyclables en déchèteries a été effectuée en 2022 et voici les principales conclusions :

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20221207-DEL2022-61-DE Date de télétransmission : 13/12/2022 Date de réception préfecture : 13/12/2022

- la présence des déchets alimentaires dans les ordures ménagères a fortement diminué entre 2018 et 2022 ; les emballages recyclables, papiers et cartons sont également en baisse,
- le verre et le textile sont plus présents dans la poubelle d'Omr.

Avis de la CCES du 27 octobre 2022 :

Les objectifs à 2027 ont été fixés par rapport à l'année 2020. Certains objectifs paraissent aujourd'hui trop ambitieux (DMA), d'autres pas assez (biodéchets) et certains paraissent pertinents (emballages).

Il est ainsi proposé d'attendre la confirmation des tendances en 2022 pour éventuellement réviser les objectifs fixés.

De nombreuses actions sont mises en œuvre et sont cohérentes avec les objectifs fixés.

Il est cependant nécessaire de continuer la sensibilisation des usagers et la mobilisation des entreprises.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte et de valider le bilan annuel du PLPDMA

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : PREND ACTE ET VALIDE le bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221207-DEL2022-61-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022